

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 22 avril 2021 à 9h00 par  
vidéoconférence.

**Sont présents**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal  
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de  
Longueuil  
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes  
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval  
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny  
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal  
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de  
Montréal  
Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la  
communauté, M. Tim Seah assistent à la séance.

---

La séance est ouverte par la présidente à 9h00.

---

PRÉSENTATIONS

- Avancement des projets majeurs du Ministère des Transports du Québec : A-19, Métropolitaine, Pont-tunnel LHL et Réseau métropolitain de voies réservées – Madame Valérie Maltais, MTQ

CE21-064

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR  
L'ÉVOLUTION DU SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est résolu d'adjuger à la firme Groupe Altus Limitée le contrat pour la réalisation d'une étude sur l'évolution du secteur du commerce de détail sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour un montant forfaitaire de soixante-dix-sept mille huit cent cinquante dollars (77 850,00 \$) plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de sa soumission, à la suite de l'appel d'offres numéro AME-2021-05 et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

---



CE21-065 ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'IMAGERIE NUMÉRIQUE MULTISPECTRALE AÉROPORTÉE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ.

Il est résolu d'adjuger à la firme «Perron, Hudon, Bélanger Inc.» le contrat d'acquisition d'imagerie numérique multispectrale aéroportée du territoire de la Communauté, pour un montant forfaitaire de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt cents (97 498,80 \$) incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions de sa soumission, suite à l'appel d'offres numéro GEO-2021-02 et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

---

CE21-066 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2021 À 2025

Il est résolu que le Conseil nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Communauté pour les exercices financiers 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, conformément aux conditions de l'appel d'offres public numéro FIN-2021-03 et de sa soumission, pour les montants forfaitaires de 21 000 \$ pour l'exercice 2021, 21 500 \$ pour l'exercice 2022, 22 000 \$ pour l'exercice 2023, 22 500 \$ pour l'exercice 2024 et 23 000 \$ pour l'exercice 2025 plus les taxes applicables.

---

CE21-067 AJUSTEMENT SALARIAL 2021

Il est résolu d'autoriser le directeur général à répartir pour l'année 2021 entre les employés, en fonction de l'évaluation du rendement, l'ajustement à l'évolution du marché de référence établi à 2,1% de la masse salariale selon le rapport de la firme Normandin Beaudry du mois d'avril 2021.

---

CE21-068 AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 68-25-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Il est résolu d'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Communauté n'est pas favorable au projet de règlement 68-25-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil puisque ce règlement ne permet pas d'évaluer l'ampleur des développements à venir dans les secteurs de restriction et risque de compromettre les efforts déployés par la MRC pour répondre aux attentes de l'orientation 10, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et péri-métropolitaine.

---

CE21-069 AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA RÉOLUTION 2021-02-11847 ET MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM

Il est résolu d'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Communauté n'est pas favorable au projet de règlement adopté par la résolution 2021-02-11847 de la MRC de Montcalm et visant notamment à autoriser certains usages para-agricoles dans l'aire agricole dynamique, puisque l'ajout d'usages de nature commerciale et industrielle sur son territoire n'assure pas une consolidation de son tissu urbain compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC sur le territoire de la Communauté, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et péri-métropolitaine.

---



CE21-070

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-20-33 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Il est résolu d'approuver le règlement 32-20-33 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu modifiant le schéma d'aménagement afin de revoir les paramètres d'aménagement dans une aire d'affectation multifonctionnelle MTF-5 et autres dispositions sur le territoire de la Ville de Beloeil, puisqu'il respecte les orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE21-071

AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 469.1-2019 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE

Il est recommandé d'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Communauté n'est pas favorable au règlement 469.1-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette puisque la MRC ne justifie pas l'ajout d'un nouveau secteur de développement industriel à Sainte-Mélanie par un manque d'espaces vacants et à redévelopper à l'échelle régionale comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC sur le territoire de la Communauté, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et périmétropolitaine.

---

CE21-072

GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE L'AÉROSPATIALE AÉRO MONTRÉAL

Il est résolu :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 d'Aéro Montréal ;
  - d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2020, soit un montant de 38 500 \$ dans le cadre de la convention 2018-2020 avec Aéro Montréal par la résolution numéro CE18-051 ;
  - de prendre acte du Plan d'action 2021 d'Aéro Montréal ;
  - d'autoriser le directeur général à signer une convention avec Aéro Montréal pour l'animation de la grappe métropolitaine de l'aérospatiale pour les années 2021 et 2022 ;
  - d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 345 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre de la convention 2021-2022 avec Aéro Montréal pour l'animation de la grappe métropolitaine de l'aérospatiale.
- 

CE21-073

GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE L'AUDIOVISUEL - BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC (BCTQ)

Il est résolu :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec ;
- d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2020, soit un montant de 20 000 \$ dans le cadre de la convention 2018-2020 avec le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec approuvée par la résolution numéro CE18-052 ;
- de prendre acte de la planification stratégique 2021-2022 ;
- d'autoriser le directeur général à signer une convention avec le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec pour l'animation de la grappe métropolitaine de l'audiovisuel pour les années 2021 et 2022 ;



- d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre de la convention 2021-2022 avec le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec pour l'animation de la grappe métropolitaine de l'audiovisuel.
- 

CE21-074

#### GRAPPE DES TECHNOLOGIES PROPRES

Il est résolu :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 d'Écotech Québec ;
  - d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2020, soit un montant de 16 000 \$ dans le cadre de la convention 2019-2020 avec Écotech Québec approuvée par la résolution numéro CE19-069 ;
  - de prendre acte du plan stratégique 2021-2023 d'Écotech Québec ;
  - d'autoriser le directeur général à signer une convention avec Écotech Québec pour l'animation de la grappe métropolitaine des technologies propres pour les années 2021 et 2022 ;
  - d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 176 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre de la convention 2021-2022 avec Écotech Québec pour l'animation de la grappe des technologies propres.
- 

CE21-075

#### GRAPPE FINANCE MONTRÉAL

Il est résolu :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 de Finance Montréal ;
  - d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2020, soit un montant de 20 000 \$ dans le cadre de la convention 2018-2020 avec Finance Montréal approuvée par la résolution numéro CE18-053 ;
  - de prendre acte du cadre stratégique de Finance Montréal ;
  - d'autoriser le directeur général à signer une convention avec Finance Montréal pour l'animation de la grappe métropolitaine des sciences de la vie et des technologies de la santé pour les années 2021 et 2022 ;
  - d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre de la convention 2021-2022 avec Finance Montréal pour l'animation de la grappe métropolitaine des services financiers.
- 

CE21-076

#### GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE (MMODE)

Il est résolu :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 de 8866163 Canada Association (mmode) ;
- d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2020, soit un montant de 20 000 \$ dans le cadre de la convention 2018-2020 avec 8866163 Canada Association (mmode) approuvée par la résolution numéro CE18-054 ;
- de prendre acte du plan d'action 2021 de 8866163 Canada Association (mmode) ;

...5/



- d'autoriser le directeur général à signer une convention avec 8866163 Canada Association (mmode) pour l'animation de la grappe métropolitaine de la mode pour les années 2021 et 2022 ;
  - d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre de la convention couvrant les années 2021 et 2022 avec 8866163 Canada Association (mmode) pour l'animation de la grappe métropolitaine de la mode.
- 

CE21-077

GRAPPE MÉTROPOLITAINE DES SCIENCES DE LA VIE ET DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ (MONTRÉAL INVIVO)

Il est résolu :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 du secrétariat de la grappe des sciences de la vie et des technologies de la santé du Montréal Métropolitain (Montréal InVivo) ;
  - d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2020, soit un montant de 20 000 \$ dans le cadre de la convention 2018-2020 avec le secrétariat de la grappe des sciences de la vie et des technologies de la santé du Montréal métropolitain (Montréal InVivo) approuvée par la résolution numéro CE18-055 ;
  - de prendre acte du plan stratégique 2021-2024 du secrétariat de la grappe des sciences de la vie et des technologies de la santé du Montréal Métropolitain (Montréal InVivo) ;
  - d'autoriser le directeur général à signer une convention avec le secrétariat de la grappe des sciences de la vie et des technologies de la santé du Montréal Métropolitain (Montréal InVivo) pour l'animation de la grappe métropolitaine des sciences de la vie et des technologies de la santé pour la période 2021-2022 ;
  - d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre de la convention 2021-2022 avec le secrétariat de la grappe des sciences de la vie et des technologies de la santé du Montréal Métropolitain (Montréal InVivo) pour l'animation de la grappe métropolitaine des sciences de la vie et des technologies de la santé.
- 

CE21-078

GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS (PROPULSION QUÉBEC)

Il est résolu :

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2020 de la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents (Propulsion Québec) ;
  - d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2020, soit un montant de 20 000 \$ dans le cadre de la convention 2018-2020 avec la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents approuvée par la résolution numéro CE18-060 ;
  - de prendre acte du Plan d'action 2021 de Propulsion Québec ;
  - d'autoriser le directeur général à signer une convention avec la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents pour l'animation de la grappe métropolitaine du transport électrique et intelligent pour les années 2021 et 2022 ;
  - d'autoriser le versement d'une contribution maximale de 225 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre de la convention 2021-2022 avec la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents pour l'animation de la grappe métropolitaine du transport électrique et intelligent.
-



CE21-079

**MONTRÉAL INTERNATIONAL**

Il est résolu :

- de prendre acte des résultats de Montréal International pour l'année 2020 ;
  - d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2020, soit un montant de 465 407,40 \$, prévue dans le cadre de la convention 2020 avec Montréal International approuvée par la résolution CE20-096 ;
  - de prendre acte du plan triennal 2021-2023 de Montréal International ;
  - d'autoriser le directeur général à signer une convention avec Montréal International pour l'attraction, la rétention et l'expansion d'investissements directs étrangers et l'attraction de talents stratégiques internationaux pour la période 2021-2023 ;
  - d'autoriser le versement à Montréal International de la contribution financière de 4 604 074 \$ selon les modalités prévues à la convention pour l'année 2021.
- 

CE21-080

**PACTE CANADIEN SUR LES PLASTIQUES – ADHÉSION ET NOMINATION**

Il est résolu :

- D'autoriser le directeur général à signer l'entente Implementation Partners Agreement du Canada Plastic Pact, de prévoir qu'un membre du Conseil représente la Communauté au Pacte canadien sur les plastiques pour une période de trois ans et de désigner madame Maja Vodanovic à ce titre ;
  - D'autoriser le remboursement des frais de déplacement annuels pour un montant n'excédant pas cinq mille dollars par année, avant toutes taxes, de 2021 jusqu'en 2023.
- 

CE21-081

**LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 8 mars au 6 avril 2021, jointe à la présente.

---

CE21-082

**RAPPORT FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Il est résolu de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 208 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2020.

---



CE21-083

PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL : MODIFICATION AU FINANCEMENT OCTROYÉ À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET DES ACTIVITÉS CONNEXES

Il est résolu :

- De modifier le financement de la réalisation des plans, devis et activités connexes du projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal, approuvé par le Comité exécutif par la résolution CE18-065, pour un montant équivalent à l'ensemble des dépenses admissibles liées jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 2 M \$, incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec, à titre de projet particulier en vertu de l'article 8 du Programme, conditionnellement à l'approbation du comité de direction de *l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal* ainsi qu'à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Projet de règlement numéro 2021-89 décrétant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la contribution métropolitaine versée dans le cadre des programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phases I et II* ;
  - D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.
- 

CE21-084

DEMANDE DE MESURES POUR ADRESSER LA CRISE DU LOGEMENT

CONSIDÉRANT que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le conseil de la CMM a unanimement résolu qu'il adhérerait aux principes et aux objectifs du Nouveau Programme pour les villes (résolution CC17-003) qui reconnaît, par ailleurs, le rôle clé des aires métropolitaines pour un développement durable faisant ainsi écho à la Déclaration de Montréal sur les aires métropolitaines adoptée en octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population ;

CONSIDÉRANT que l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité de HLM n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadés ;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT que l'actuelle crise du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis près de deux décennies des coûts du loyer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements ;

...8/

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable.

Il est résolu :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1<sup>er</sup> juillet :
  - Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020 ;
  - Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté ;
  - Débloquer des sommes suffisantes pour que les Offices d'habitation, les municipalités, les MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
  - Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans ;
  - Réhabiliter les logements HLM du Grand Montréal qui sont barricadés et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux ;
  - Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant leur abordabilité à long terme.
3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :
  - Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise de logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement ;
  - Créer un registre des baux et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives ;
  - Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs ;
  - Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier.

...9/





4. D'inviter les municipalités de la Communauté à adopter une résolution en ce sens et la transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.
- 

CE21-085

MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030 ET EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL CONCERNANT LE RÉSEAU DU MÉTRO

Vu la recommandation numéro CTR 21-14 de la commission du transport adoptée à sa séance du 15 avril 2021,

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au Conseil de la Communauté d'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2021-005 de son conseil d'administration afin d'ajouter le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » aux projets autorisés sous la rubrique « Secteur administratif » pour un montant de neuf millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent quarante-quatre dollars (9 458 344 \$) ;
  - l'emprunt de neuf millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent quarante-quatre dollars (9 458 344 \$) décrété pour le secteur administratif par le règlement numéro R-209 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) ».
- 

CE21-086

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Il est résolu de prendre acte du Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2035 de l'Autorité régionale de transport métropolitain adopté par son conseil d'administration lors de sa séance du 15 avril 2021 et lequel devra faire l'objet d'un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que d'une approbation du Conseil de la Communauté.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE21-064 à CE21-086 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Tim Seah  
Secrétaire